

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2025

Présents : Muriel ABADIE¹, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX², Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET³, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Claudine DANEZAN pouvoir à Francis LARROQUE
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Martine ROQUIGNY pouvoir à Marylin VIDAL

Excusés : Claudine DANEZAN, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Martine ROQUIGNY

Absents : Gérard PAUL, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Secrétaire de séance : Jean-Luc DUPOUX

M. IDRAC Président, accueille les conseillers communautaires dans la nouvelle salle du Conseil dans le bâtiment annexe de la CCGT et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

¹ Mme ABADIE est arrivée à 19 h 10 et a participé aux votes des délibérations à compter de la n° 99 relative au MAPA 2025-04 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil à Pujaudran - Désignation du titulaire.

² M. DÉLIX est arrivé à 18 h 36 et a participé aux votes des délibérations à compter de la n° 92 relative au rapport d'activité 2024 de la CCGT.

³ M. TAICLET supplée Mme Jeany BARIOULET-LAHIRLE excusée.

ORDRE DU JOUR

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	5
3	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	6
4	DÉLIBÉRATIONS.....	8
4.1	ACCESSIBILITÉ	8
4.1.1	Délibération n° DEL-2025-91 – Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) de la Gascogne Toulousaine : présentation des rapports de 2022 à 2024 pour l'accessibilité des personnes handicapées	8
4.2	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	9
4.2.1	Délibération n° DEL-2025-92 – Adoption du rapport d'activités 2024 de la CCGT	9
4.2.2	Délibération n° DEL-2025-93 – Modification des statuts	10
4.2.3	Délibération n° DEL-2025-94 – SYGESAVE : présentation du rapport d'activités 2024.	11
4.2.4	Délibération n° DEL-2025-95 – SPL ARAC Occitanie : adoption du rapport des administrateurs 2024	13
4.2.5	Délibération n° DEL-2025-96 – SCoT de GASCOGNE : approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte – changement de siège social.....	14
4.3	FINANCES.....	16
4.3.1	Délibération n° DEL-2025-97 – Répartition du FPIC 2025.....	16
4.3.2	Délibération n° DEL-2025-98 – Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT.....	19
4.4	COMMANDE PUBLIQUE.....	20
4.4.1	Délibération n° DEL-2025-99 – MAPA 2025-04 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil à Pujaudran - Désignation du titulaire	20
4.5	RESSOURCES HUMAINES	24
4.5.1	Délibération n° DEL-2025-100 – Modification du tableau des emplois	24
4.6	COOPÉRATION TERRITORIALE.....	26
4.6.1	Délibération n° DEL-2025-101 – Demande de subvention - Diagnostic par un bureau d'études - renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)	26
4.6.2	Délibération n° DEL-2025-102 – Demande de subvention - audit de l'Association API en Gascogne	28
4.7	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	32
4.7.1	Délibération n° DEL-2025-103 – Fonds de compensation agricole ZAE Pont Peyrin 3 – validation des projets et attribution du montant d'aide	32
4.7.2	Délibération n° DEL-2025-104 – ZAE Pont Peyrin 3 : attribution du lot n° 8 à la société JSG 35	
4.7.3	Délibération n° DEL-2025-105 – ZAE Pont Peyrin 3 : attribution du lot n° 9 à L'ISLE EAU PISCINES & SPAS.....	37

4.7.4	Délibération n° DEL-2025-106 – ZAE Pont Peyrin 3 : attribution du lot n° 14 à la société LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION	39
4.7.5	Délibération n° DEL-2025-107 – ZAE Pont Peyrin 3 : Annulation de l’attribution des lots n° 21 et 22 à M. Sébastien PUECH	41
5	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	42
5.1	Questions diverses	42
5.1.1	ZAE Pont Peyrin 3	42
5.2	Information diverse	42

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Luc DUPOUX est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 3 juillet 2025.

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2025-029 30/06/2025	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2023-09 Service de maintenance des bâtiments communautaires – Lot n°03 Maintenance des ascenseurs et des portes - Avenant de transfert de KONE à KDB FRANCE	KDB FRANCE	93130	-	-
2025-030 03/07/2025	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2023-07 Réalisation d'un complexe sportif à Monferran-Savès – Lot n° 02 Terrain de sport et VRD – Avenant n° 03	GROUPEMENT ARNAUD SPORTS	31380	39 145,54 €	46 974,65 €
2025-031 12/09/2025	DÉVELOPPEMENT. ÉCONOMIQUE	Validation de la convention de partenariat entre la CCGT et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Région – Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour une durée de 24 mois à compter de la date de signature	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)		-	-
2025-032 12/09/2025	DÉVELOPPEMENT. ÉCONOMIQUE	Validation de la convention de partenariat entre la CCGT et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gers pour une durée de 1 an à compter de la date de signature	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gers		-	-
2025-033 12/09/2025	DÉVELOPPEMENT. ÉCONOMIQUE	Validation de la convention de partenariat entre la CCGT et l'association des Experts Comptables du Gers (EC 32) pour une durée de 1 an à compter de la date de signature	Association des Experts Comptables du Gers (EC 32)		-	-

2025-034 19/08/2025	COMMANDE PUBLIQUE	Dossiers TA n°2502283-3 Mme Hélène GALCERAN contre Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	CABINET BOUYSSOU	31000	-	-
2025-035 19/08/2025	COMMANDE PUBLIQUE	Adoption du règlement intérieur du réseau de transport TILEO	-	-	-	-
2025-036 03/09/2025	COMMANDE PUBLIQUE	DUC 2025-02 Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la maison de l'enfance	ARCOSER	31770	24 000,00 €	28 800,00 €
2025-037 04/09/2025	COMMANDE PUBLIQUE	Convention pour le reversement des aides ADEME du dispositif COT (Contrat d'Objectifs Territorial) aux EPCI membres	PETR	32201		
2025-038 08/09/2025	COMMANDE PUBLIQUE	Modification du règlement intérieur du réseau de transport TILEO	-	-	-	-
2025-039 11/09/2025	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2025-02 Entretien des installations CVC des bâtiments communautaires - Avenant n°01	HERVE THERMIQUE	31770	850,00 €	1 020,00 €
2025-042 18/09/2025	COMPTA	Liste des engagements en dépenses de fonctionnement et d'investissement du 25/06 au 15/09/2025				63 653,17 €
2025-043 18/09/2025	RH	Recrutements RH du 25/06 au 15/09/2025				

4 DÉLIBÉRATIONS

4.1 ACCESSIBILITÉ

4.1.1 Délibération n° DEL-2025-91 – Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) de la Gascogne Toulousaine : présentation des rapports de 2022 à 2024 pour l'accessibilité des personnes handicapées

L'article 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants et plus. La commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement.

Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles. Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

Les rapports présentés au Conseil communautaire seront transmis au représentant de l'État, au président du conseil départemental du Gers, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ces rapports.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu les avis favorables de la Commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine du 10/04/2025,

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des rapports 2022 à 2024, joints en annexes de la délibération, pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Annexe(s) : Annexe_Rapport accessibilité CIA 2022.pdf, Annexe_Rapport accessibilité CIA 2023.pdf, Annexe_Rapport accessibilité_CIA 2024.pdf

4.2 FONCTIONNEMENT INTERNE

4.2.1 Délibération n° DEL-2025-92⁴ – Adoption du rapport d'activités 2024 de la CCGT

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les services de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) doivent réaliser, tous les ans, un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI⁵.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité de la Communauté de communes pendant l'année n – 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) le rapport d'activité 2024 joint en annexe de la délibération.

Celui-ci sera transmis aux communes membres de l'EPCI.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-92

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 4

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 2

Ayant voté Pour : 22 Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Annexe(s) : Annexe_Rapport-Activité_CCGT_2024.pdf

⁴ M. DÉLIX est arrivé à 18 h 36 et a participé aux votes des délibérations à compter de la n° 92 relative au rapport d'activité 2024 de la CCGT.

⁵ EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

4.2.2 Délibération n° DEL-2025-93 – Modification des statuts

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la loi du 18 décembre 2023, les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025.

La compétence « petite enfance » ayant été transférée à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, il convient d'inclure dans les statuts de cette dernière les objectifs en tant qu'autorité organisatrice mentionnés à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et de la famille (article 5-10).

Il est également proposé au Conseil communautaire de procéder à une modification des statuts afin de prendre en compte les modifications et/ou reformulation suivantes :

- suppression de la commune de Fontenilles, suite à la sortie de cette dernière du périmètre de l'EPCI (article 1) ;
- précision du nom du stade de Monferran-Savès suite à la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025 (article 5-6) ;
- prise en compte de la dénomination France Services et non plus Maison France Services (article 5-12) ;
- clarification de l'intervention de la CCGT en tant que prestataire de services (article 6).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, joints en annexe de la délibération, telle que décrite ci-dessus,**
- **de confier au Président le soin de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce projet dans les conditions de majorité qualifiée requises,**
- **de demander au préfet du Gers de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires à l'issue de cette procédure.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-93

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 4

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 2

Ayant voté Pour : 22 Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Annexe(s) : Annexe_Projet+de+modification+des+statuts.docx

4.2.3 Délibération n° DEL-2025-94 – SYGESAVE : présentation du rapport d'activités 2024

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SYGESAVE⁶ depuis le 01/01/2018.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SGSA doit réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI⁷.

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L 5211-39 alinéa du code général des collectivités territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

M. le Président donne la parole à M. DUPOUX, président de SYGESAVE, pour présenter le rapport.

M. LARROQUE revient sur la réunion du Comité de pilotage élargi consacrée à l'aménagement de la zone humide, qui s'est tenue le 24 septembre 2025. Il précise que 150 jours d'animation sont prévus sur trois ans dans le cadre du projet, ce qui représente un coût d'environ 80 000 € par an inscrit au plan de gestion sans compter les investissements. Il souligne que cet engagement lui paraît conséquent, tant en termes de temps que de budget.

M. DUPOUX répond qu'il s'agit d'un plan de gestion pluriannuel s'étendant jusqu'en 2029, dont les actions doivent être réparties sur les 4 à 5 prochaines années. Il rappelle que ce plan a été élaboré sur plusieurs années et que les actions prévues ont désormais été validées. Leur mise en œuvre nécessite l'implication des techniciens rivière du syndicat, ainsi que celle de partenaires de longue date tels que l'ADASEA. Il souligne que les jours mentionnés correspondent à des missions exercées par les techniciens dans le cadre de leurs fonctions au sein du syndicat.

M. LARROQUE constate que seules 40 journées sont assurées par les techniciens de rivière, les journées restantes étant réalisées par l'ADASEA. Il regrette que le coût global n'ait pas été communiqué en Comité.

M. DUPOUX répond que la cotisation de la CCGT pour 2025, s'élevant à 61 164 €, est quasiment identique à celle de 2024, qui était de 61 000 €. Il souligne que le syndicat s'efforce de remplir ses missions sans peser davantage sur les finances des collectivités adhérentes.

⁶ SYGESAVE : Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

⁷ EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport d'activités 2024 du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Annexe(s) : Annexe_SYGESAVE_Rapport_activité_2024.pdf

4.2.4 Délibération n° DEL-2025-95 – SPL ARAC Occitanie : adoption du rapport des administrateurs 2024

M. Monsieur le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) le rapport des administrateurs 2024 de la SPL⁸ ARAC⁹ Occitanie tel que présenté dans l'annexe ci-jointe

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-95

Conseillers présents : 20
Conseillers excusés : 4
Conseillers absents : 3
Conseillers représentés : 2

Ayant voté Pour : 22 Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Annexe(s) : Annexe-ARAC_Rapport_administrateur_2024.pdf

⁸ SPL : Société Publique Locale

⁹ ARAC : Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie

4.2.5 Délibération n° DEL-2025-96 – SCoT de GASCOGNE : approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte – changement de siège social

M. le Président informe l'assemblée que le comité syndical du syndicat mixte du SCoT de Gascogne a pris une délibération (2025_C10 ci-jointe) modifiant à la fois son siège social mais également ses statuts (article 4).

Il indique que conformément au CGCT, cette délibération, a été notifiée aux membres du syndicat mixte du SCoT de Gascogne qui doivent donner leur accord dans les conditions de majorité qualifiée de l'article L5211-5 II. Cette majorité doit représenter deux tiers au moins des conseils communautaires des EPCI concernés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils communautaires des EPCI représentant les deux tiers de la population.

Il précise que chaque intercommunalité, à compter de la notification de cette délibération, le 18/07/2025, dispose d'un délai de trois mois pour que leur conseil communautaire respectif se prononce sur le changement de siège social et sur les statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

M. LONGO indique que le nouveau siège du Scot de Gascogne est situé au 20 rue Marcel Proust à Auch.

M. PÉTRUS signale que le Scot est difficile à joindre par téléphone.

Mme TOURNIÉ précise que ce service ne reçoit pas le public et ne dispose donc pas de permanence téléphonique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025_C10 du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT de Gascogne en date du 16 juillet 2025, portant modification de l'article 4 des statuts relatifs au changement de siège social ;

Vu le courrier du président du syndicat mixte du SCoT de Gascogne en date du 18 juillet 2025 notifiant cette délibération à l'ensemble des membres du syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification statutaire, à défaut de quoi l'avis est réputé favorable ;

Considérant qu'il convient que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine se prononce expressément sur la modification des statuts du syndicat, et notamment sur le changement de son siège social ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, telle qu'adoptée par le Comité syndical dans sa délibération n° 2025_C10, et notamment le changement de siège social ;**
- **d'autoriser le président de la Communauté de communes à notifier la présente délibération au syndicat mixte du SCoT de Gascogne et à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-96

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 4

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 2

Ayant voté Pour : 22 Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marilyn VIDAL

Annexe(s) : Annexe-SCoT_Gascogne_Délibération_2025_C10_modification_siège_statuts.pdf

4.3 FINANCES

4.3.1 Délibération n° DEL-2025-97 – Répartition du FPIC 2025

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées.

La CCGT et les 13 communes membres vont bénéficier de ce fonds à hauteur de 438 784 € contre 424 593 € pour l'année 2024.

Historique des reversements :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part communes membres	183 364	177 002	183 724	183 724	261 103	212 053	212 053	196 550	69 718
Part E.P.C.I.	352 497	346 136	352 858	358 998	321 374	387 316	395 356	396 458	354 875
Total ensemble intercommunal	535 861	523 138	536 582	542 722	582 477	599 369	607 409	593 008	438 784

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du CGCT. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Trois modes de répartition entre EPCI et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

- conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la Préfecture –
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun,
- opter pour une répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Répartition 2025 :

Lors de la réunion du Bureau et de la commission Finances du 19 septembre 2024, deux répartitions ont été proposées en plus de la répartition de droit commun : une répartition dérogatoire libre et une répartition à la majorité des 2/3.

	Pop DGF 2025	Pour mémoire : FPIC perçu en 2023	Pour mémoire : FPIC perçu en 2024	Répartition de droit commun 2024	Répartition de droit commun 2025	Sc 1 : Répartition dérogatoire libre - identique 2023 pour les communes
FONTENILLES		15 503		0		
AURADÉ	703	9 099	5 130	10 056	10 373	9 099
BEAUPUY	228	2 448	1 304	2 923	3 128	2 448
CASTILLON-SAVÈS	346	3 935	1 739	5 165	5 352	3 935
CLERMONT-SAVÈS	426	3 614	1 136	6 557	6 360	3 614
ENDOUFIELLE	546	6 504	3 273	6 136	6 781	6 504
FRÉGOUVILLE	366	4 550	2 593	5 116	5 365	4 550
ISLE-JOURDAIN	9 930	90 504	24 533	121 404	129 687	90 504
LIAS	798	5 753	3 222	9 496	10 332	5 753
MARESTAING	358	3 535	2 114	5 239	5 639	3 535
MONFERRAN-SAVÈS	837	9 864	3 649	11 763	11 756	9 864
PUJAUDRAN	1 757	20 179	9 875	23 556	25 216	20 179
RAZENGUES	263	2 896	1 245	3 590	3 522	2 896
SÉGOUFIELLE	1 200	18 166	9 904	22 856	23 406	18 166
Total communes	17 758	196 550	69 718	233 857	246 917	181 047
CCGT	17 758	396 458	354 875	190 736	191 867	257 737
Total ensemble interco		593 008	424 593	424 593	438 784	438 784

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission Finances du 18/09/2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'opter pour la répartition dérogatoire libre (Scénario 1) telle que décrite dans le tableau ci-après,**
- **d'approuver les montants inscrits sur la fiche d'information ci-jointe.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-97

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 4

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 2

Ayant voté Pour : 22 Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

4.3.2 Délibération n° DEL-2025-98 – Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que l'année précédente.

Seront concernés les agents en activité au 15 octobre de l'année de distribution et ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de cette même année (titulaire ou contractuels).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

Valeur : 50 € en carte cadeau

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de fixer la valeur de la carte cadeau à 50 € pour l'année 2025,**
- **d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2025,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au BP 2025.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-98

Conseillers présents : 20

Conseillers excusés : 4

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 2

Ayant voté Pour : 22 Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

4.4 COMMANDE PUBLIQUE

4.4.1 Délibération n° DEL-2025-99 – MAPA 2025-04 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil à Pujaudran - Désignation du titulaire

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil de 20 berceaux situé sur la commune de Pujaudran, a été lancé le 5 mai 2025.

Il s'agit d'un marché lancé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'enveloppe financière affectée aux travaux de construction est de 950 000 € HT.

La mission correspond à une mission de base d'une opération de construction neuve de bâtiment au sens de l'article R2431-4 du Code de la Commande Publique, avec les éléments de mission suivants :

- Études d'esquisse,
- Études d'avant-projet,
- Études de projet,
- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- Visa,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

La date limite de remise des plis a été fixée au 24 juin 2025, à 12 h et 28 plis ont été réceptionnés par les services de la CCGT.

L'analyse des propositions des candidats a été réalisée par ses services techniques de la CCGT sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation :

- Critère n° 1- Valeur technique de l'offre : noté sur 20 et pondéré à 60 %
 - Organisation de l'équipe pendant les différentes phases de la mission : 7 points
 - Moyens humains affectés à l'opération : 5 points
 - Références sur des projets similaires : 5 points
 - Pertinence du planning prévisionnel : 3 points
- Critère n° 2- Prix des prestations : noté sur 20 et pondéré à 40 %

Le Comité de pilotage en charge du suivi du projet s'est réuni le 16 septembre 2025 et a décidé de retenir la proposition du groupement composé de DUFFAU ET ASSOCIÉS ARCHITECTES et SETES INGÉNIERIE, offre arrivée en tête du classement établi après analyse des offres avec un taux d'honoraires de 7,40 %, soit une rémunération estimée à 70 300 € HT.

Une synthèse de l'analyse des offres est présentée en annexe.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de retenir la proposition du groupement composé de DUFFAU ET ASSOCIÉS ARCHITECTES et SETES INGÉNIERIE, pour un taux d'honoraires de 7,40 %, soit une rémunération estimée à 70 300 € HT.

M. BIGNEBAT s'interroge sur la réalisation de ce projet de construction au regard de la baisse de la natalité.

M. BIZARD formule une remarque similaire à celle exprimée précédemment. Il rappelle qu'à l'origine, le projet initial portait uniquement sur la réalisation d'une étude. Il constate que celui-ci a été visiblement accéléré. Il indique qu'il existe actuellement des places disponibles dans les crèches de l'Isle-Jourdain et de Lias, et s'interroge dès lors sur la pertinence de lancer un tel projet, compte tenu de la situation financière de la CCGT. Il établit un parallèle, en matière de culture, avec la construction d'une salle de spectacle qui bénéficierait à l'ensemble des habitants du territoire, mais dont la mise en œuvre semble aujourd'hui écartée. Il s'étonne ainsi qu'un investissement d'un million d'euros puisse être envisagé pour un projet à moyen ou long terme. Il souligne que, compte tenu des éléments de contexte, la prise en compte de l'intérêt général dans ce dossier paraît discutable. En conclusion, il estime qu'au regard du montant engagé et du contexte général, le projet mériterait d'être reconsidéré.

Mme NICOLAS rejoint les deux prises de parole précédentes et appuie ses propos sur des données chiffrées. Elle indique qu'une perte de plus de 100 000 enfants par classe d'âge est observée au niveau national, en lien avec la baisse des naissances. À l'échelle de la Gascogne toulousaine, cette tendance se manifeste par la disponibilité de places en crèche dès la rentrée. Elle cite les chiffres du territoire : 160 naissances en 2022, 123 en 2023, et seulement 87 en 2024. Elle attire également l'attention sur la proximité entre la crèche de Lias et le futur projet. Selon les éléments disponibles (à confirmer), un tiers des familles actuellement accueillies à Lias viendraient de Pujaudran, ce qui pourrait entraîner une baisse significative de la fréquentation dans la structure existante.

M. DÉLIX indique que la CAF a fait état, lors d'une réunion récente, d'une reprise du nombre de naissances pour l'année en cours. Par ailleurs, la crèche de l'Isle-Jourdain afficherait complet au 1^{er} janvier 2026.

M. BIGNEBAT s'interroge sur la reprise des naissances et souligne que ce projet risque de fragiliser les assistantes maternelles du territoire. Il propose de reporter le projet, estimant que les finances de la collectivité ne peuvent pas supporter cette charge.

Mme BONNET souligne la diminution significative du nombre de naissances à Toulouse, estimée à environ 20 %, et mentionne la suspension des recrutements de sages-femmes dans les établissements hospitaliers. Dans ce contexte, elle précise ne pas soutenir ce projet.

M. PAQUIN fait observer que c'est un investissement structurant pour le territoire de la Gascogne Toulousaine.

M. NINARD souligne la nécessité de veiller à ne pas fragiliser les structures existantes dans le cadre du projet d'ouverture de la crèche de Pujaudran, dont le besoin mérite peut-être d'être davantage évalué. Il regrette l'absence des maires concernés, estimant qu'ils auraient pu apporter leur point de vue, notamment celui du maire de Lias, dont la structure, en activité depuis plus de vingt ans, pourrait être impactée par cette évolution.

M. DÉLIX indique que Mme ABADIE va arriver d'ici 5 mn et qu'il conviendrait de l'entendre s'exprimer sur les besoins de la commune de Pujaudran et sur le projet en cours.

M. DAROLLES précise qu'il s'agit de compléter l'offre publique face à une offre privée aux tarifs discriminants qui se développe.

Mme LARRUE BOIZIOT rappelle que la progression de l'offre privée découle des choix validés par les élus. Elle exprime ses réserves quant au choix d'un fonctionnement privé, estimant que cela pourrait nuire à la mixité sociale, notamment selon que le financement relève ou non du

dispositif PSU¹⁰. Elle précise qu'à six mois des élections, elle ne valide pas ce projet et considère qu'il n'y a pas d'urgence à statuer. Les futurs élus pourront porter ce projet le moment venu.

Mme ABADIE s'excuse pour son retard et rappelle la genèse du projet de construction qui est travaillé depuis plus de 3 ans en partenariat avec la CAF. Elle regrette que quelques élus lisois s'opposent au projet d'aménagement du territoire. Elle souligne l'importance de mobiliser dès à présent les financements de la CAF pour ce programme, car rien ne garantit qu'ils seront disponibles ultérieurement. Elle estime que l'argument de la mixité sociale est un peu déplacé, rappelant que tous ici manifestent un réel engagement en faveur de cette mixité. Elle souligne que la création d'une crèche sur le territoire Est constitue un projet nécessaire et attendu. Selon elle, le service public proposé actuellement n'est pas à la hauteur, puisque les habitants du territoire doivent se rendre en Haute-Garonne pour faire garder leurs enfants.

Mme NICOLAS revient sur un argument présenté comme central dans la décision, à savoir que le territoire ne financerait que 20 % du projet, les 80 % restants relevant de fonds publics. Elle souligne qu'elle se sent autant impliquée pour la part du territoire que pour celle issue de ses impôts et souhaite que cet argent soit employé de façon optimale.

M. BIZARD précise que son groupe maintient sa position sur le sujet. Il rappelle que, dans une perspective globale et au regard du contexte, la natalité dans le Gers est en baisse, passant de 1 643 naissances en 2014 à 1 243 en 2024, soit une diminution de 25 %, et de 18 % sur les cinq dernières années. Selon lui, il est difficile de justifier le lancement d'un projet uniquement sur la base d'une demande ponctuelle, bien que la situation puisse être discutée au niveau local. À l'échelle nationale, la natalité a également reculé, de 832 000 naissances en 2010 à 663 000 aujourd'hui. Il rappelle enfin que d'autres projets d'intérêt général, notamment dans le domaine culturel, ont été abandonnés.

Mme ABADIE ne remet pas en cause les positions de chacun, mais déplore que les décisions prises soient régulièrement contestées, ce qui porte atteinte au travail des services et des élus impliqués. Elle se déclare favorable à un centre culturel ou une salle de spectacle, mais rappelle que les choix politiques impliquent des priorisations, et la priorité a été donnée au service à l'enfance pour répondre aux besoins des familles du territoire.

M. TAICLET fait remarquer que certains opposent la baisse de la natalité à ce projet, en se demandant s'il y aura suffisamment d'enfants pour occuper la crèche. Il mentionne une étude récente indiquant que les jeunes couples prennent souvent leur décision d'avoir un enfant en fonction de la disponibilité des places en crèche. Plus de 33 % d'entre eux sont freinés dans leur projet parental par le manque de proximité ou l'absence de places disponibles. Par ailleurs, le taux d'honoraires de 7,4 % est relativement bas comparé aux pratiques habituelles.

M. LONGO exprime son malaise face à la tendance à revenir sur les projets déjà votés et la situation financière de la collectivité.

M. BELOU partage les propos de M. LONGO Il précise que la mission de maîtrise d'œuvre pour le multi-accueil, prévue au budget 2025, constitue la première étape, et que l'étape de la construction n'a pas encore été engagée.

M. DÉLIX indique que, dans le contexte actuel, les jeunes couples n'ont pas les moyens financiers de placer leurs enfants en micro-crèche privée.

¹⁰ PSU : Prestation de service unique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (par 16 voix Pour, 1 voix Contre et 7 abstentions) :

- **d'attribuer le marché MAPA 2025-04 au groupement composé de DUFFAU ET ASSOCIÉS ARCHITECTES et SETES INGÉNIERIE pour un taux d'honoraires de 7,40 %, soit une rémunération estimée à 70 300 € HT,**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment le marché de maîtrise d'œuvre.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-99

Conseillers présents : 21

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 16 Muriel ABADIE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Ayant voté Contre 1 Claire NICOLAS

S'étant abstenus 7 Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Yannick NINARD, Denis PÉTRUS et Régine SAINTE-LIVRADE

Annexe(s) : Annexe_Synthèse_analyse.docx

4.5 RESSOURCES HUMAINES

4.5.1 Délibération n° DEL-2025-100 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois du 3 juillet 2025 pour prendre en compte les modifications suivantes :

CRÉATION DE POSTE AU 01/12/2025 :

- Suite à l'obtention du concours, création d'un poste de chargée de coopération territoriale sur le cadre d'emplois des attachés à temps complet (un même poste sur le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif sera supprimé ultérieurement)
- Suite à l'obtention de la promotion interne, création d'un poste de cheffe de service Sport Culture Tourisme sur le cadre d'emplois des attachés à temps complet (un même poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs sera supprimé ultérieurement)
- Suite à l'obtention de la promotion interne, création d'un poste d'adjointe à la cheffe de service Enfance Jeunesse sur le cadre d'emplois des attachés à temps complet (un même poste sur le cadre d'emplois des animateurs sera supprimé ultérieurement)
- Suite à l'obtention de la promotion interne, création d'un poste de directrice ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des animateurs à temps complet (un même poste sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation sera supprimé ultérieurement)
- Dans le cadre des stagiairisations annuelles au 01/12/2025, création de 2 postes d'animateurs.rices ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 25 h hebdomadaires et 1 poste d'animatrice ALAE ALSH Lias à temps non complet 10 h hebdomadaires
- Suite à la mobilité interne de l'agent, création d'un poste de chef d'équipe sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet (un même poste sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise sera supprimé ultérieurement) au 01/11/2025
- Suite à la fin de la mise à disposition à 50 % du DST actuel au 31/08/2026 et au développement du service, nécessité de créer un poste de Directeur des Services Techniques sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 01/09/2026

MODIFICATION DE POSTE AU 01/10/2025 :

- Modification d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des agents à temps non complet 26h hebdomadaires en même poste à 28 h hebdomadaires
- À la demande de l'agent, modification d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des agents à temps non complet 20 h hebdomadaires en même poste à 19 h hebdomadaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les modifications du tableau des emplois telles que décrites ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-100

Conseillers présents : 21

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 24 Muriel ABADIE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

4.6 COOPÉRATION TERRITORIALE

4.6.1 Délibération n° DEL-2025-101 – Demande de subvention - Diagnostic par un bureau d'études - renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui formalise le projet social de territoire arrive à échéance en 2026. Afin de procéder au renouvellement, il convient de procéder à un diagnostic qui débutera par une phase de bilan à compter d'octobre 2025.

Dans un contexte partenarial tendu, les élus de la CTG et les techniciens ont identifié le besoin de passer par un prestataire extérieur afin de garantir une neutralité dans la phase d'évaluation bilan auprès des partenaires associatifs.

En effet, la CCGT subventionne deux associations qui assurent un service au public relevant des compétences petite enfance, enfance et jeunesse. Pour l'une d'entre elles, le Président de la CCGT a décidé de lancer un audit global.

C'est pourquoi, faire appel à un tiers garantit une phase d'évaluation neutre et qualitative au bénéfice de la CTG.

Le cabinet d'études a pour mission de poser un bilan de la CTG 2022-2026 avec les partenaires extérieurs et associatifs. Les chargés de coopération quant à eux, iront à la rencontre des habitants pour formaliser leur bilan et pour suivre la démarche du diagnostic complet.

Cette évaluation auprès des partenaires permettra ainsi :

- de mesurer si les objectifs prévus ont été atteints
- d'expliquer les écarts entre objectifs et résultats
- d'observer des résultats produits qui n'étaient pas recherchés

L'impact de l'utilité sociale des différentes actions sera déterminé notamment lors des entretiens semi-directifs.

La CAF et les signataires CTG seront invités à participer aux instances de suivis pour une démarche partagée.

En confiant la phase d'évaluation à un cabinet extérieur, l'équipe des chargés de coopération pourra s'appuyer sur des constats factuels pour retravailler les axes et la méthodologie, en présentant une synthèse globale aux vice-présidents de la CTG pour élaborer de nouvelles orientations politiques.

Le Président propose de procéder à une demande de subvention aux services de la CAF à hauteur de 3 465 €, soit 60 % du devis du cabinet d'études s'élevant à 5 775 € hors taxes, pour un reste à charge pour la collectivité de 2 310 €.

Mme NICOLAS demande si le choix du bureau d'études a été fait.

Mme TOURNIÉ répond que le bureau d'études est le CADDEP¹¹ et qu'une réunion de cadrage est prévue le 30/09/2025.

¹¹ CADDEP : Cabinet d'Analyse en Démographie, Développement et Étude de Prospective)

M. LONGO approuve la démarche des CTG visant à progresser vers des actions d'amélioration ou à les poursuivre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'autoriser le Président à solliciter les aides financières possibles et notamment à procéder à une demande d'aide financière auprès des services de la CAF du Gers.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-101

Conseillers présents : 21

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 24 Muriel ABADIE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

4.6.2 Délibération n° DEL-2025-102 – Demande de subvention - audit de l'Association API en Gascogne

L'association API en Gascogne assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance/Enfance/jeunesse et France Services dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec la CCGT.

L'association est ainsi organisée autour de trois structures :

- le multi-accueil/crèche de l'Isle-Jourdain,
- l'Espace Famille Animation (EFA) (Centre social, le relais Petite Enfance (RPE), le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), France Services)
- l'Espace Famille Jeunesse (EFJ) (accueil jeunes, centre de loisirs ados et centre social).

Le fonctionnement de l'association est financé en majeure partie par la CAF du Gers, la Communauté de communes et la commune de l'Isle-Jourdain.

Suite à plusieurs alertes de la CAF, au regard d'une perte de financements et à plusieurs départs et changements de poste au sein de l'association API en Gascogne en 2025, le président de la Gascogne Toulousaine propose au Conseil communautaire de mener un audit externe sur la situation organisationnelle et financière de l'association.

L'association API a été informée par le Président de cette volonté lors d'une réunion réalisée le 17 juillet 2025, puis par courrier du 4 septembre 2025.

La CCGT pourrait ainsi disposer de données tangibles et objectives portant sur :

- le fonctionnement global de l'association (gouvernance, organisation, outils de pilotage) ;
- sa capacité à assurer durablement les missions déléguées dans les champs de la petite enfance, l'enfance, de l'animation jeunesse et de la vie sociale ;
- la viabilité économique et organisationnelle de chaque structure gérée ;
- et la cohérence entre les projets portés, les moyens engagés, les financements mobilisés (CAF, CCGT) et les besoins du territoire.

Cette démarche doit s'inscrire dans la perspective de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030, qui structurera les orientations sociales et éducatives du territoire.

L'enjeu est de garantir, dans un cadre partenarial solide, une offre de services lisible, efficiente et équitable, au bénéfice des habitants des 13 communes membres.

L'audit visera à éclairer les décisions futures de la CCGT concernant la gouvernance, les éventuels changements de modes de gestion pour la mise en œuvre du projet politique, formalisé par la CTG 2026 –2030.

Ce besoin d'évaluation objective et partagée par la CAF, la CCGT et l'association API a émergé afin de s'assurer de la pertinence du partenariat engagé, de la pérennité financière de l'association et du bon usage des deniers publics.

L'avis d'appel public à concurrence pour le lancement de cet audit a été lancé le 9 septembre dernier.

Conformément à l'article L. 2131-11¹² du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président invite les membres suivants, s'ils sont présents, ou toute autre personne intéressée, à quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote : Dominique BONNET, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Claire NICOLAS.

Le président, avant de quitter la séance, donne la présidence à M. LONGO, 1^{er} Vice-président, pour le vote de la présente délibération.

Mme LARRUE BOIZIOT intervient sur la situation du centre social EFJ, situé à la Cité de la Vierge, à proximité des établissements scolaires. Elle précise que la gouvernance d'API est favorable à la réalisation d'un audit externe pour bénéficier d'un regard neutre et compétent sur son organisation et ses actions.

Cependant, la CCGT a demandé le gel de tous les recrutements depuis juin, ce qui bloque notamment les trois postes essentiels du centre : directeur, référent accueil et référent famille. Elle souligne que seul l'accueil jeunes est actuellement assuré et que ce blocage met en difficulté les usagers et fragilise le fonctionnement du centre. Elle insiste tout particulièrement sur le poste de référent jeunesse, pourvu en interne en juin dernier, mais dont la validation reste suspendue.

Elle rappelle que le centre EFJ accueille 60 à 70 jeunes quotidiennement à la pause méridienne et gère des missions familles et accueil adultes sur un secteur allant de la Cité de la Vierge au centre-ville. Elle alerte sur les conséquences sociales possibles du gel des recrutements : perte de repères pour les jeunes, fragilité des familles et des adultes, dégradation du bien social et risques pour la jeunesse.

Elle demande donc la levée du blocage des recrutements et la reprise d'un dialogue constructif avec les partenaires afin de garantir le bon fonctionnement du centre social jusqu'à la restitution de l'audit, prévue pour juin 2026.

M. IDRAC précise qu'une réunion avec la CAF et API est prévue le 2 octobre 2025 et aura pour objet d'échanger sur ces recrutements.

M. BIZARD rappelle que son groupe avait proposé la réalisation d'un audit il y a cinq ans, proposition qui avait alors été rapidement écartée. Il regrette de ne pas avoir été entendu, en particulier pour le personnel qui traverse depuis deux ans un contexte d'incertitude quant à son avenir.

Mme NICOLAS rappelle qu'elle est vice-présidente du bureau d'API depuis deux ans, à la suite de la démission de l'ancien bureau. Elle précise qu'elle siège également au conseil d'administration, où la parité est respectée entre les élus (CCGT et commune de l'Isle-Jourdain), les habitants et les représentants associatifs. Cette organisation permet aux deux collectivités de cogérer l'association depuis sa création. Elle souhaite obtenir des précisions sur l'audit envisagé. Sur le plan décisionnel, elle demande comment la proposition d'audit a été présentée au conseil communautaire et quel a été l'avis de la commission « Action sociale » à ce sujet. Sur le plan organisationnel, elle s'interroge sur les conséquences pour le personnel d'API, notamment sur la disponibilité nécessaire pour répondre aux demandes d'un audit prévu sur six mois. Elle indique avoir relevé des incohérences dans le cahier des charges : il évoque un audit à construire de manière participative, tout en précisant que la « visite sur le terrain » est « sans objet ». Elle souhaite donc savoir si des visites de terrain sont prévues, et,

¹² L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Cet article aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

le cas échéant, dans quelles conditions et sur quelle durée, afin d'assurer la continuité du service pendant l'audit. Elle rappelle que la CAF réalise déjà des contrôles réguliers des services d'API. À titre personnel, elle considère qu'un audit professionnel, externe et neutre peut être utile, à condition qu'il repose sur un cahier des charges clair et équilibré. Elle souligne que cette démarche pourrait aussi mettre fin aux rumeurs et aux informations erronées qui circulent sur l'association, notamment dans le document annexé au cahier des charges intitulé « Plan d'amélioration de la qualité des services ». Ce document, daté d'avril 2025, fait état de retards de déclarations répétés, ce qu'elle conteste : selon elle, le nouveau bureau d'API a instauré une procédure rigoureuse garantissant qu'aucun retard n'est désormais constaté dans les déclarations CAF. Enfin, elle rejoint les propos de Mme LARRUE BOIZIOT en rappelant que la mise en œuvre de l'audit ne doit pas freiner les actions en cours, notamment les recrutements liés au centre social EFJ et la mise en œuvre du nouveau projet social du centre EFA.

M. BIZARD fait part de la perplexité de son groupe concernant le rôle attribué à la CAF. Il précise que la CAF, en tant que bailleur de fonds, ne peut être considérée comme un organisme d'audit indépendant. Il rappelle qu'un audit doit être réalisé par une structure extérieure, neutre et sans lien avec l'entité auditée. Cette situation, selon lui, a engendré des retards et maintenu les salariés dans l'incertitude.

M. LONGO rappelle que la CAF a alerté à plusieurs reprises la CCGT sur le blocage du versement des aides financières, estimant que les missions confiées ne sont pas menées conformément aux exigences des financeurs.

M. PÉTRUS souhaite savoir pourquoi la durée de l'audit est fixée à six mois. M. IDRAC répond qu'il s'agit d'un délai maximal de restitution. Il précise que la CAF a indiqué ne pas disposer des documents dans les délais requis, voire pas du tout par l'association API.

Mme NICOLAS précise que l'audit permettra de contrôler les dates de remise des documents. Elle rappelle que le respect des délais est crucial pour la trésorerie de l'association API, qui est aujourd'hui en bonne santé financière.

Mme BONNET souligne que l'audit contribuera à rassurer le personnel.

Mme ABADIE indique que l'audit permettra d'assurer une transparence complète et un accompagnement approprié, avec pour objectif de rassurer le personnel et les usagers d'API et de résoudre définitivement cette question.

M. BIGNEBAT souhaite connaître le coût de cet audit.

Mme SOUKRI CARAYOL répond qu'une enveloppe comprise entre 25 000 et 30 000 € a été prévue et précise que la réunion du 02/10/ 2025 permettra d'expliquer les termes du cahier des charges, le planning et de confirmer le montant de la participation de la CAF au financement.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président invite les membres suivants, s'ils sont présents, ou toute autre personne intéressée, à quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote : Dominique BONNET, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Claire NICOLAS.

Le Président, avant de quitter la salle, donne la présidence M. LONGO, 1^{er} vice-président ; pour le vote de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention, d'autoriser le Président à solliciter les aides financières possibles et notamment à procéder à une demande d'aide financière auprès des services de la CAF du Gers.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-102

Conseillers présents : 16

Conseillers excusés : 8

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 19 Muriel ABADIE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

4.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.7.1 Délibération n° DEL-2025-103 – Fonds de compensation agricole ZAE Pont Peyrin 3 – validation des projets et attribution du montant d'aide

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Pont Peyrin 3, la CCGT a réalisé une étude préalable agricole afin d'identifier les mesures de compensation du préjudice économique agricole résultant de l'aménagement de cette zone.

Cette étude a conclu sur la nécessité pour la CCGT de verser un montant de 155 000 € dédié à des mesures de compensation agricole.

Pour cela, la CCGT a présenté 2 mesures de compensation agricole à la CDPENAF et validées par le Préfet du Gers en novembre 2020 :

- 60 000 € ont été dédiés à un programme Voirie et Agriculture 2021 – 2023, versés au GAGT dans le cadre d'une convention de partenariat ;
- 95 000 € devaient être attribués dans le cadre d'un fonds de compensation dédié au soutien financier de projets agricoles collectifs.

Le 31 mars 2025 un appel à projets a été lancé afin d'identifier et de sélectionner les porteurs de projets et acteurs agricoles du territoire qui souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre de ce fonds de compensation.

Cet appel à projets, qui a été clôturé le 30 mai, a permis de recueillir 9 candidatures.

Suite à l'analyse des candidatures selon les critères d'éligibilité et de sélection définis dans le cadre de cet appel à projets, le comité de sélection s'est réuni afin de présélectionner des porteurs de projets puis de les auditionner.

Le comité de sélection était composé d'élus de la CCGT, de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires du Gers et de la CDPENAF.

À l'issue de ce processus de sélection, le comité de sélection a décidé de retenir 3 projets :

1/ Le projet « CARBO D'OC » porté par la SCA AGRO D'OC UNION DES CETA D'OC

Ce projet vise à mettre en œuvre une Agriculture de Conservation des Sols (ACS) à travers notamment 2 expérimentations agroécologiques par an pendant 3 ans sur des exploitations agricoles de la CCGT (mises en place de couverts végétaux, suivi des cultures en ACS, valorisation des déchets verts de proximité).

La CCGT s'engage à accompagner financièrement la SCA AGRO D'OC UNION DES CETA D'OC dans ce projet d'expérimentations en versant une aide de 13 800 €.

2/ L'ouverture d'une chaîne d'abattage multi-espèces par la SAS ALLIANCE ABATTOIR AUCH

Ce projet concerne l'aménagement d'une chaîne d'abattage multi-espèces au sein de l'abattoir d'Auch. Cet outil vise à maintenir la filière d'élevage, encourager l'installation de nouveaux

éleveurs et améliorer les conditions de travail des éleveurs ainsi que le bien-être animal par la réduction des temps de trajet.

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de Communes du Département avaient été mobilisées pour participer au financement de ce projet. La CCGT avait alors attribué une subvention de 18 883,28 € à la SAS ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH en 2024 (délibération d'attribution en date du 8 février 2024).

Cependant, ce projet a subi l'inflation et le coût du projet a été revu à la hausse. La SAS ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH a candidaté au présent appel à projets afin de demander à la CCGT une aide additionnelle pour finaliser les investissements liés à ce projet.

La CCGT s'engage à accompagner à la SAS ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH dans l'ouverture de la chaîne d'abattage multi-espèces en versant une aide additionnelle de 20 000 €.

3/ La création d'un magasin de produits alimentaires locaux porté par la CASCAP

La CASCAP (coopérative agricole située à L'Isle-Jourdain) souhaite proposer dans cette boutique plusieurs offres (fruits et légumes, céréales en vrac, farine, légumes secs, viandes et œufs, produits de 1^{ère} et 2^{ème} transformation...). Les fournisseurs du magasin seront issus du territoire sauf pour les productions non présentes en Gascogne Toulousaine qui seront issues d'un cercle proche (Auch, ouest gersois).

Le magasin sera implanté à côté de la coopérative et sa surface sera d'environ 250 m². Le fonds de compensation servira à financer les investissements matériels nécessaires pour ce projet (vitrines réfrigérés, chambre froide, aménagement intérieur...).

La CCGT s'engage à accompagner financièrement la CASCAP dans ce projet en versant une aide de 61 200 €.

Ces aides seront versées dans le cadre d'une convention. Les conditions et modalités de versement seront précisées dans une délibération ultérieure.

M. LARROQUE s'interroge sur la subvention accordée à l'abattoir d'Auch et demande si cette participation s'ajoute à celle déjà versée. Il précise avoir appris, en commission Développement économique, que l'abattoir n'avait sollicité qu'un supplément de 10 000 €, alors que l'aide proposée par la CCGT s'élève à 20 000 €. Estimant que ces 10 000 € supplémentaires auraient pu être consacrés à la protection de 250 hectares contre l'érosion, il indique qu'il votera contre cette subvention.

Mme ABADIE explique les difficultés financières de l'abattoir d'Auch. Elle précise que les 18 000 € initialement versés représentent une participation obligatoire pour toutes les intercommunalités du Gers et que l'aide supplémentaire s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets auquel l'abattoir a répondu.

M. BIGNEBAT souligne que la CCGT va attribuer une subvention à une entreprise privée.

M. BIZARD indique qu'il comprend les difficultés économiques de l'abattoir, mais souhaite connaître les perspectives de redressement. Il rappelle que la structure a réalisé 1,9 million d'euros de chiffre d'affaires en 2024 pour une perte de 875 000 €. Il souligne que cette aide devra être à la fois durable et significative pour permettre le maintien de ce type de structure.

Mme ABADIE confirme que la situation de l'abattoir est préoccupante, mais souligne que sa fermeture priverait les éleveurs locaux d'une structure d'abattage et obligerait les commerces à s'approvisionner plus loin.

Mme LARRUE BOIZIOT souligne l'importance de valoriser le commerce local. Elle estime que ces initiatives devraient être mises en avant régulièrement à travers la communication, afin de montrer le soutien de la CCGT aux producteurs locaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (par 20 voix Pour, 1 voix Contre et 3 abstentions) :

- de valider la proposition du Comité de sélection et de verser à la SCA AGRO D'OC UNION DES CETA D'OC une aide d'un montant de 13 800 €, issue du fonds de compensation agricole pour le projet de zone d'activités Pont Peyrin 3, pour la réalisation d'expérimentations agroécologiques dans le cadre du projet CARBO D'OC ;
- de valider la proposition du Comité de sélection et de verser à la SAS ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH une aide d'un montant de 20 000 €, issue du fonds de compensation agricole pour le projet de zone d'activités Pont Peyrin 3, pour le projet d'ouverture d'une chaîne d'abattage multi-espèces ;
- de valider la proposition du Comité de sélection et de verser à la CASCAP une aide d'un montant de 61 200 €, issue du fonds de compensation agricole pour le projet de zone d'activités Pont Peyrin 3, pour le projet de création d'un magasin de produits alimentaires locaux ;
- d'indiquer que les crédits sont prévus au budget annexe Pont Peyrin III.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-103

Conseillers présents : 21

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 20 Muriel ABADIE, Jacques BIGNEBAT, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Ayant voté Contre : 1 Francis LARROQUE

S'étant abstenus : 3 Éric BIZARD, Dominique BONNET et Denis PÉTRUS

4.7.2 Délibération n° DEL-2025-104 – ZAE Pont Peyrin 3 : attribution du lot n° 8 à la société JSG

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à projets a été lancé par la CCGT le 17 mars 2025 afin d'engager la pré-commercialisation des 5 lots restant de la ZAE Pont Peyrin 3. Cet appel à projets, qui a été clôturé le 2 juin 2025, a permis de recueillir 6 candidatures.

Suite à l'analyse des candidatures selon les critères de sélection définis dans le cadre de cet appel à projets, le comité de sélection ZAE s'est réuni à plusieurs reprises afin de présélectionner des porteurs de projet puis de les auditionner.

À l'issue de ce processus de sélection, le comité de sélection ZAE a décidé de retenir le projet porté par la société JSG, domiciliée ZAC du Pont Peyrin, lieu-dit Enrapeau 32600 L'Isle-Jourdain et représentée par M. STRAHM Jordan.

Le projet porté par la société JSG consiste à relocaliser JSG qui s'occupe de la gestion administrative, comptable et sociale de plusieurs établissements (CENTRAKOR, BOULANGER, JSG IMMO). Il y aura également une activité de location de bureaux.

Sur le plan immobilier, le projet de construction devra être compatible avec les éléments suivants :

- 1 bâtiment divisé en plusieurs cellules (JSG occupera à minima une cellule de 140 m² dans un premier temps)
- Surface de plancher totale estimative : 400 m² (+/- 15%)
- Destination : bureau

Ce projet devra se conformer au document d'urbanisme en vigueur et au règlement du lotissement de la zone d'activité Pont Peyrin 3 applicable.

Au regard des caractéristiques et des besoins du projet d'une part, et de l'objectif de cohérence d'ensemble des futures implantations au sein de la ZAE Pont Peyrin 3 d'autre part, le comité de sélection ZAE a décidé d'attribuer à la société JSG le lot n° 8, qui correspond à la parcelle cadastrée CO 649.

Le prix de vente de ce lot n° 8, d'une contenance de 2 001 m², est fixé à 65 € HT / m² soit un prix de vente total de 130 065 € HT.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'attribution et la vente de ce lot à la société JSG est strictement conditionnée à la réalisation du projet exposé ci-dessus. En cas de changement au niveau de la nature ou de la consistance du projet, la CCGT se réserve le droit d'annuler l'attribution et la vente de ce lot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de valider la proposition du comité de sélection ZAE et attribuer le lot n° 8 de la ZAE Pont Peyrin 3, cadastré CO 649, à la société JSG ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 8 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société JSG au prix de 130 065 € HT, pour réaliser le projet exposé ci-dessus ;**
- **de fixer un délai maximum pour la régularisation de la promesse de vente de 6 mois à compter de la date de la présente délibération faute de quoi le Conseil**

communautaire se réserve la possibilité d'annuler l'attribution du lot à la société JSG ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier avec la société JSG ou toutes autres sociétés devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-104

Conseillers présents : 21
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 3
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 24 Muriel ABADIE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

4.7.3 Délibération n° DEL-2025-105 – ZAE Pont Peyrin 3 : attribution du lot n° 9 à L'ISLE EAU PISCINES & SPAS

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à projets a été lancé par la CCGT le 17 mars 2025 afin d'engager la pré-commercialisation des 5 lots restant de la ZAE Pont Peyrin 3. Cet appel à projets, qui a été clôturé le 2 juin 2025, a permis de recueillir 6 candidatures.

Suite à l'analyse des candidatures selon les critères de sélection définis dans le cadre de cet appel à projets, le comité de sélection ZAE s'est réuni à plusieurs reprises afin de présélectionner des porteurs de projet puis de les auditionner.

À l'issue de ce processus de sélection, le comité de sélection ZAE a décidé de retenir le projet porté par la société L'ISLE EAU PISCINES & SPAS, domiciliée 5 Rue Louis Aygobère et représentée par M. GUIMIER Hervé.

Le projet porté par la société L'ISLE EAU PISCINES & SPAS consiste à relocaliser l'entreprise. Cette société est spécialisée dans la vente de matériel de piscine et spas, le dépannage, la construction et rénovation.

Sur le plan immobilier, le projet de construction devra être compatible avec les éléments suivants :

- 1 bâtiment
- Surface de plancher totale estimative : 200 à 250 m² (+/- 15 %)
- Destination : commerce

Ce projet devra se conformer au document d'urbanisme en vigueur et au règlement du lotissement de la zone d'activité Pont Peyrin 3 applicable.

Au regard des caractéristiques et des besoins du projet d'une part, et de l'objectif de cohérence d'ensemble des futures implantations au sein de la ZAE Pont Peyrin 3 d'autre part, le comité de sélection ZAE a décidé d'attribuer à la société L'ISLE EAU PISCINES & SPAS le lot n° 9, qui correspond à la parcelle cadastrée CO 650.

Le prix de vente de ce lot n° 9, d'une contenance de 1 500 m², est fixé à 65 € HT / m² soit un prix de vente total de 97 500 € HT.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'attribution et la vente de ce lot à la société L'ISLE EAU PISCINES & SPAS est strictement conditionnée à la réalisation du projet exposé ci-dessus. En cas de changement au niveau de la nature ou de la consistance du projet, la CCGT se réserve le droit d'annuler l'attribution et la vente de ce lot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de valider la proposition du comité de sélection ZAE et attribuer le lot n° 9 de la ZAE Pont Peyrin 3, cadastré CO 650, à la société L'ISLE EAU PISCINES & SPAS ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 9 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société L'ISLE EAU PISCINES & SPAS au prix de 97 500 € HT, pour réaliser le projet exposé ci-dessus ;**
- **de fixer un délai maximum pour la régularisation de la promesse de vente de 6 mois à compter de la date de la présente délibération faute de quoi le Conseil**

communautaire se réserve la possibilité d'annuler l'attribution du lot à la société L'ISLE EAU PISCINES & SPAS ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier avec la société L'ISLE EAU PISCINES & SPAS ou toutes autres sociétés devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-105

Conseillers présents : 21
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 3
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 24 Muriel ABADIE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

4.7.4 Délibération n° DEL-2025-106 – ZAE Pont Peyrin 3 : attribution du lot n° 14 à la société LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à projets a été lancé par la CCGT le 17 mars 2025 afin d'engager la pré-commercialisation des 5 lots restant de la ZAE Pont Peyrin 3. Cet appel à projets, qui a été clôturé le 2 juin 2025, a permis de recueillir 6 candidatures.

Suite à l'analyse des candidatures selon les critères de sélection définis dans le cadre de cet appel à projets, le comité de sélection ZAE s'est réuni à plusieurs reprises afin de présélectionner des porteurs de projet puis de les auditionner.

À l'issue de ce processus de sélection, le comité de sélection ZAE a décidé de retenir le projet porté par la société LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION, domiciliée 40 chemin Malbou à L'Union et représentée par M. FERET Julien.

Le projet porté par LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION (ASC) consiste à créer un pôle professionnel dédié aux métiers du bâtiment et de l'artisanat. Le site permettra la relocalisation du siège de ASC (gros œuvre, maçonnerie et démolition) ainsi que la construction de 5 cellules destinées à de la location pour des artisans.

Sur le plan immobilier, le projet de construction devra être compatible avec les éléments suivants :

- 2 bâtiments (un bâtiment industriel composé de différents locaux professionnels et un bâtiment à usage de bureaux)
- Surface de plancher totale estimative : 846 m² (+/- 15%) avec une extension possible de 100 m².
- Destination : bureau / locaux artisanaux

Ce projet devra se conformer au document d'urbanisme en vigueur et au règlement du lotissement de la zone d'activité Pont Peyrin 3 applicable.

Au regard des caractéristiques et des besoins du projet d'une part, et de l'objectif de cohérence d'ensemble des futures implantations au sein de la ZAE Pont Peyrin 3 d'autre part, le comité de sélection ZAE a décidé d'attribuer à la société LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION le lot n° 14, qui correspond à la parcelle cadastrée CO 655.

Le prix de vente de ce lot n° 14, d'une contenance de 2 432 m², est fixé à 50 € HT / m² soit un prix de vente total de 121 600 € HT.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'attribution et la vente de ce lot à la société LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION est strictement conditionnée à la réalisation du projet exposé ci-dessus. En cas de changement au niveau de la nature ou de la consistance du projet, la CCGT se réserve le droit d'annuler l'attribution et la vente du lot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de valider la proposition du comité de sélection ZAE et attribuer le lot n° 14 de la ZAE Pont Peyrin 3, cadastré CO 655, à la société LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION ;**

- de donner son accord pour vendre le lot n° 14 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société **LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION** au prix de 121 600 € HT, pour réaliser le projet exposé ci-dessus ;
- de fixer un délai maximum pour la régularisation de la promesse de vente de 6 mois à compter de la date de la présente délibération faute de quoi le Conseil communautaire se réserve la possibilité d'annuler l'attribution du lot 14 à la société **LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION** ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier avec la société **LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION** ou toutes autres sociétés devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-106

Conseillers présents : 21
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 3
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 24 Muriel ABADIE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

4.7.5 Délibération n° DEL-2025-107 – ZAE Pont Peyrin 3 : Annulation de l'attribution des lots n° 21 et 22 à M. Sébastien PUECH

Le Président rappelle que par délibération n° 04/07/2024-102 en date du 4 juillet 2024, le Conseil communautaire décidait d'attribuer les lots n° 21 et 22 de la ZAE Pont Peyrin 3 à M. Sébastien PUECH, domicilié à Lastrugue à Encausse.

L'objectif était de relocaliser la centrale d'achats pharmaceutiques L'AUTRE PHARMACIE pour répondre notamment aux perspectives de développement de cette société eu vue de sa prise de participation au capital de PHARMEDIGROUP.

La délibération mentionnée ci-avant prévoyait un délai maximum de 12 mois pour la régularisation de la promesse de vente.

Le Président indique qu'à ce jour le porteur de projet n'est pas prêt pour signer une promesse de vente car le rapprochement des deux sociétés n'est pas effectif.

En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution des lots n° 21 et 22 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à M. Sébastien PUECH.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) d'annuler l'attribution des lots n° 21 et 22 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à M. Sébastien PUECH.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-107

Conseillers présents : 21
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 3
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 24 Muriel ABADIE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Benoît TAICLET, Pascale TERRASSON et Marilyn VIDAL

5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions diverses

5.1.1 ZAE Pont Peyrin 3

M. TAICLET demande quelle est la situation des ventes sur Pont Peyrin 3.

M. IDRAC indique qu'il ne reste que 5 lots à vendre dont deux qui seront remis en vente suite à la non-concrétisation d'une vente.

Mme ABADIE précise qu'un nouvel appel à projets est prévue dès novembre pour une attribution des derniers lots au Conseil Communautaire de février 2026.

5.2 Information diverse

M. le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 13 novembre 2025, à 18 h 30, à la salle du Conseil communautaire située au 1 bis, boulevard des Poumadères à l'ISLE-JOURDAIN.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20 h 40.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc DUPOUX**

**Le Président,
Francis IDRAC**